

▶ **1945** : Recrutement d'un premier corps d'instructeurs nationaux contractuels spécialisés en communication et en techniques d'expression artistique (art dramatique, folklore, musique, chant choral, danses populaires, cinéma, pédagogie...).

▶ **1946** : Recrutement d'instructeurs spécialisés en art théâtral (au total : 30 environ).
Les contractuels sont des professionnels indépendants de toute doctrine officielle **ayant souvent une activité artistique** par ailleurs.

▶ **Mai 1945** : Création du diplôme de maître d'éducation physique et sportive.

▶ **Octobre 1946** : Création de Sections préparatoires au professorat d'EPS dans certains CREPS - en parallèle avec celles des Instituts régionaux d'EPS - et durée des études portée à 3 ans. Au 1^{er} janvier 1946 : 1050 professeurs et 1030 moniteurs titulaires.

Faute de crédits, les promotions seront réduites (environ 200 professeurs et 200 moniteurs).

▶▶ Sport

▶ **L'Ordonnance du 28 août 1945** confirme la législation d'Alger en matière d'EPS (Ordonnance du 2 octobre 1943 qui annule les dispositions de la Charte du Sport du 17 juin 1940).

Cette ordonnance définit le "**régime associatif**", le rôle des Fédérations sportives, la délégation des pouvoirs de l'État.

▶ Annulation des décisions de Vichy à l'égard de certaines associations. Reconstitution de plein droit des associations existantes avant juin 1940 (UFOLEP, FSGT).

▶ **Développement du sport travailliste et corporatif** par la création des comités d'entreprise (ordonnance du 22 février 1945) ; l'organisation sportive et des loisirs est partie intégrante des œuvres sociales de l'entreprise (décret du 2 novembre 1945). Rapports difficiles avec le sport fédéral.

▶ Extension des initiatives en faveur de la "**Jeunesse ouvrière**".
Formation et mise en place des aides moniteurs.

▶ **1945** : Des moniteurs d'entreprises ou aides moniteurs seront recrutés parmi les personnels des établissements industriels et commerciaux, destinés à devenir "**moniteurs Jeunesse ouvrière**".

▶ **Septembre 1946** : Création du brevet d'aide moniteur d'EPS, qui sanctionne une formation physique de base mais n'ouvre pas aux concours de la fonction publique.

Stage d'un à trois mois dans les CREPS, en liaison avec l'inspection du travail, à l'issue de cours hebdomadaires de préformation organisés par les directions départementales (compétence technique, prévention des dangers professionnels, préparation physique au métier).

Référence à la loi Astier de 1919 qui stipule que les apprentis doivent bénéficier d'une formation physique en vue de passer les épreuves du CAP.

Intervention directe et déterminante de notre administration en matière d'incitation et de promotion.

▶ Parallèlement, encouragement aux Fédérations en matière de formation (stages d'entraîneurs et de cadres, en plus des stages d'athlètes dans les CREPS - mise en place d'une politique qui sera poursuivie dans l'avenir).

▶▶ Éducation Physique et Sportive

▶ Arrêté du 27 juin 1945 : fixe à 5 heures par semaine les horaires dans les établissements de second degré (2 heures EPS + 3 heures de plein air).

▶ 1er octobre 1946 : Instructions officielles d'EPS dans l'enseignement du 1er degré (2h30).

▶ Circulaire du 30 octobre 1946 : Horaires et programmes d'activité physique dans les Écoles normales d'instituteurs, la pratique de la natation y figure.

▶ **1946** : Développement des centres d'initiation à l'aviron, à l'escrime et au tennis ouverts aux scolaires.
Renaissance de l'USEP, section scolaire de l'UFOLEP, pour les activités physiques périscolaires à l'école primaire.

▶▶ Jeunesse et Éducation Populaire

▶ Application de l'ordonnance du 2 octobre 1943, complétée en 1944 (agrément, aides aux organisations agréées, conseil consultatif).

Encouragement aux actions de formation des cadres par les organismes privés : organisateurs de colonies de vacances ou de centres aérés, tels l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV), les Centres d'Entraînement aux Méthodes Éducatives (CEMEA) les Francs et Franches camarades (FFC), l'Union des Centres de Plein Air (UCPA).

▶ André **PHILIP** s'attache au renouveau des maisons de jeunes urbaines et rurales (ex-projet **Léo Lagrange**) qui s'intégreront plus tard dans la Fédération des maisons de jeunes et de la culture et dans celle des Foyers ruraux. 60 maisons de jeunes en 1946.

▶ Mise en place de "Centres Éducatifs" pour l'accueil et l'hébergement des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (les futurs CREP), avec le concours éventuel des instructeurs nationaux.

▶ Équipement

▶ Peu de moyens. On poursuit la politique des terrains scolaires. Peu de matériel sportif. Le tout délivré avec des bons d'équipement (ballons, équipements individuels) distribués par les services départementaux.

▶ Contrôle médical

▶ 20 octobre 1945 : arrêté relatif au contrôle médical des activités physiques et sportives.

▶ 22 février 1946 : organisation de la médecine du sport.

▶ Une section du contrôle médical est placée auprès du Directeur général de l'EPS. Elle sera dirigée par le Docteur Philippe **ENCAUSSE** de 1946 à 1964, avec pour objectifs :

- orienter le sujet vers une activité sportive compte tenu de ses aptitudes,
- surveiller la santé du sujet qui pratique un sport afin que les exercices n'aient que des effets bienfaisants,
- vérifier si le sujet peut, sans risque pour sa santé, pratiquer des compétitions officielles.

▶ Préparation militaire élémentaire

▶ Sera obligatoire de 1945 à 1948 et dirigée par le Colonel **LACABANNE**, adjoint au Directeur Général de l'Éducation Physique et du Sport, en liaison avec l'Armée.

▶ Participation du mouvement sportif (le congrès de l'UFOLEP de 1945 décide d'y participer).

De 1947 à 1958

LA QUATRIÈME RÉPUBLIQUE 22 janvier 1947 - 14 mai 1958

▼ Les structures :

▶ 22 janvier 1947 - 22 octobre 1947

Ministère de la Jeunesse, des Arts et des Lettres. Pierre BOURDAN.

▶ 2 octobre 1948 - 1er août 1951

Secrétariat d'État à l'enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports - André MORICE (sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale : Edmond NAEGELEN).

▶ 11 août 1951

Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports (sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale) :

3 titulaires :
Pierre CHEVALIER du 11.08.51 au 12.08.51
Claude LEMAITRE du 26.09.51 au 20.01.52
Jean MASSON du 20.01.52 au 28.06.53

▶ 12 novembre 1954 - 1er février 1956

Secrétariat d'État à la Présidence du Conseil, chargé de la coordination des activités gouvernementales relatives aux problèmes intéressant la jeunesse.

Titulaire : André MOYNET

▶ 1^{er} février 1956 - 14 mai 1958

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - René BILLIÈRES.

Pendant toute cette période, Gaston ROUX occupe la fonction de Directeur Général de la Jeunesse et des Sports. Il assure la continuité et la direction des services en une période d'instabilité gouvernementale.

✓ Les Conseils et Commissions Ministériels dans le domaine de la Jeunesse

▶ Depuis 1946 fonctionne le Conseil de l'Éducation Populaire et des Sports, avec les 2 sections, celle de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et celle de l'Éducation Physique et des Sports (60 membres) dont la section permanente siège au Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale (cf. période précédente).

▶ Le 22 juin 1955, le gouvernement MENDÈS FRANCE crée les commissions ministérielles de la jeunesse, composées chacune de 10 à 20 fonctionnaires, compétentes pour l'examen des problèmes relevant de chaque département et susceptibles d'intéresser la jeunesse.

La commission ministérielle créée au Ministère de l'Éducation Nationale comprend les 10 membres de la section permanente du Conseil de l'Éducation Populaire et des Sports, les directeurs généraux des Enseignements et de la Jeunesse et des Sports, des personnalités qualifiées.
(Les commissions armée-jeunesse et santé-jeunesse subsisteront ultérieurement.)

▼ Le contexte :

▶ Période où, par priorité, il faut rebâtir et équiper le pays, en y consacrant l'essentiel des budgets. Il faut supporter aussi les dépenses de la guerre d'Algérie.

▶ Instabilité des gouvernements.

▶ L'administration de la "Jeunesse et des Sports" est placée successivement sous l'autorité de six ministres et secrétaires d'État en 11 années (2 ministres et 4 secrétaires d'État), ce qui ne facilite pas la continuité des opérations.

▶ Les restrictions de crédits frappent l'Éducation nationale et plus encore la "Jeunesse et les Sports". En 1947 et 1948, par deux fois, la réduction des postes frappe les diverses catégories de personnels de l'Éducation physique et sportive, de la Jeunesse et de l'Inspection.

▶ Pendant cinq ans, de 1951 à 1956, aucune construction scolaire ne comprendra d'équipements sportifs.

▶ Sept projets successifs de réforme de l'Enseignement seront élaborés, étudiés en Conseil supérieur sans qu'aucun fasse l'objet d'un texte législatif.

▶ Cependant on assiste au développement continu de la Vie Associative, du Mouvement sportif, et en particulier des colonies de vacances et des centres municipaux.

✓ Principales réalisations :

▶ Administration

▶ Le décret du 3 juillet 1951 définit un concours unique de recrutement d'Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports ouvert aux agents titulaires, âgés de 30 ans au moins, justifiant de 10 ans effectifs dans la fonction publique.

▶ Le décret du 10 août 1953 ouvre le 1er concours et en définit les épreuves :

Trois épreuves écrites :

- 1 de culture générale,
- 1 portant sur un sujet de psychopédagogie,
- 1 sur l'histoire des doctrines et techniques de l'EPS.

Trois épreuves pratiques :

- 1 visite d'équipement sportif ou socio-éducatif,
- 1 visite d'un établissement du second degré (fonctionnement de l'EPS),
- l'étude d'un programme d'équipement.

Deux épreuves orales :

- 1 exposé sur les attributions du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Direction générale de la Jeunesse et des Sports,
- 1 exposé sur une question de Droit administratif et constitutionnel.

Titularisation à l'issue d'une année de stage.

▶ 1956 - Recrutement des premiers Instructeurs Régionaux d'Éducation Populaire. Contractuels choisis parmi les militants des associations ou mouvements de jeunesse, par cooptation, à l'issue de stages de sensibilisation de 10 jours et de réalisation d'un mois, puis de spécialisation (10 jours) dirigés par les Instructeurs nationaux. Peu nombreux. Deux par Académie.

▶ Sport

▶ Poursuite des orientations antérieures. On subventionne les fédérations (au niveau de l'administration centrale) et les associations sportives. Liaison avec le Comité National des Sports où siègent les fédérations unisports dites "dirigeantes", les fédérations affinitaires, liées par protocole avec les premières (UFOLEP, FSF, UST) sauf la FSGT, et le sport scolaire et universitaire (OSSU, UGSEL). Développement continu de la "Jeunesse ouvrière et rurale" (Bureau **BAZENNERYE-LEBRUN**) et du sport généralisé.

▶ Mars 1953 : Création des Centres d'Initiation Sportive et des Centres de Perfectionnement Sportif.

Les premiers sont des organismes créés pour "généraliser la pratique sportive et obtenir que tout jeune, avant de se spécialiser, bénéficie d'une ou deux années d'entraînement omnisports au cours duquel on l'aidera à découvrir sa vocation sportive".

Il s'agit donc d'atteindre les non pratiquants non scolarisés de 14 à 20 ans. Centres implantés soit auprès d'un foyer rural ou d'une maison de jeunes soit dans les clubs omnisports en encourageant le recrutement d'un personnel qualifié et le fonctionnement de sections d'accueil et d'orientation.

► Octobre 1953 : Définition des Centres d'activités physiques grâce auxquels un milieu professionnel peut bénéficier de l'aide des services départementaux afin "d'améliorer le bon état général des jeunes ouvriers".

Ces centres se développent surtout dans les milieux où la loi du 25 juillet 1919, dite loi ASTIER, fait obligation aux employeurs d'assurer à leurs apprentis un complément d'enseignement général. Ces centres sont implantés dans les entreprises, les centres d'apprentissage, les comités d'entreprise, les dispensaires de médecine du travail.

Ils concernent une entreprise (CAPE) ou plusieurs (CAP Inter-Entreprises). Les services extérieurs interviennent, notamment par l'attribution de matériel et la coordination des actions des CIS, des CPS et des CAP par "les assistants de secteur".

En plus d'un rôle d'incitation et de conseil, les services créeront leurs propres structures pour accueillir les jeunes. Telles les nombreuses écoles de voile du littoral et des plans d'eau intérieurs, tels les centres d'initiation au ski (Chamrousse en 1952).

Cette politique s'appuie surtout sur le recrutement des aides moniteurs, par l'organisation des stages de préparation au Brevet (dans les CREPS) et l'intervention des services en ce qui concerne la propagande, les cours de préformation et les sessions d'examen. L'ensemble est réglementé par une série de textes parus entre 1947 et 1951.

► En 1951, cette formation est assurée en deux degrés - l'un relatif à l'initiation, l'autre au perfectionnement de spécialistes confirmés en vue d'obtenir, en outre, un Brevet fédéral.

► À noter le succès des campagnes du Brevet Sportif Populaire avec attribution de challenges nationaux, régionaux et départementaux. Dans le même esprit se développe la gymnastique volontaire d'entretien physique, d'inspiration néo-suédoise, souvent animée par les agents féminins de nos services.

► Éducation Physique et Sportive Scolaire

► Arrêté du 22 juin 1950 : Reconnaissance officielle de l'USEP, section scolaire de l'UFOLEP, habilitée à organiser les activités physiques et sportives dans le cadre périscolaire et à collaborer avec les autorités scolaires dans le domaine de l'EPS, au sein des établissements scolaires du 1er degré.

► Grâce à ses structures (le comité national et les comités départementaux) et à l'adhésion des instituteurs, l'USEP, malgré de faibles moyens, obtiendra vite des résultats considérables (plus de 500.000 élèves participent aux épreuves de masse en 1958).

► Il faut noter quelques expériences d'aménagement d'horaires (classes à mi-temps de Vanves) et, grâce à l'initiative de l'inspecteur général HUGUET et de la ville de Paris, l'envoi d'enfants en classes de neige (dès 1955), formule d'avant-garde à l'époque qui sera exemplaire.

► À signaler aussi le développement progressif de la notion de sports de plein air, liée aux voyages et à la découverte des milieux naturels ainsi qu'à l'aménagement des premières bases de plein air.

► Jeunesse et Éducation Populaire

► Soutien de la Vie Associative. Peu de présence de l'État. De rares "assistants" dans les Services Académiques, issus des associations et mouvements, militants de l'Éducation populaire dont la mission est :

- d'assurer les stages d'éducation populaire des élèves maîtres des Écoles normales, stages de 2 semaines ne disposant que d'un horaire réduit par rapport aux activités d'EPS ;

- de maintenir le contact avec les associations souhaitant leur concours ;

- de représentation des services.

Ces assistants ont un statut de contractuels (à une époque où la Ligue de l'Enseignement disposait, dans chaque département, d'instituteurs mis à disposition pour chacun des secteurs d'activités).

► Équipements sportifs et socio-éducatifs

► Relève de la DESUS (Direction de l'Équipement Sportif Universitaire et Scolaire) qui fonctionne au sein de l'Éducation Nationale. Peu de crédits qui permettent cependant une aide aux collectivités locales. Déjà les services extérieurs se tournent vers les conseils généraux auprès desquels ils jouent un rôle de conseillers, pour abonder les crédits de l'État. La plupart des établissements en construction depuis la Libération ne disposent pas de gymnase.

Toute cette analyse traduit la réalité d'une période difficile de l'histoire où pèsent encore les blessures de la guerre et de l'occupation. (Observation valable d'ailleurs pour l'économie de l'Europe.)

LA GESTION MAURICE HERZOG 27 septembre 1958 - 8 janvier 1966

▼ Les structures :

▶ 27 septembre 1958 - 11 juin 1963

Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports qui relève de l'Éducation Nationale :

Maurice **HERZOG**

Directeur du Cabinet - Olivier **PHILIP**

Directeur des sports - René **BAZENNERYE** puis le colonel Marceau **CRESPIN**

Service de la Jeunesse: Robert **BRICHET**

Administration: **BONNET**.

▶ 11 juin 1963 - 8 janvier 1966

Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports qui relève de l'Éducation Nationale (mêmes titulaires).

▼ Les comités :

▶ 16 décembre 1958 : création du **Haut Comité de la Jeunesse**

▶ 24 juillet 1961 : création du **Haut Comité des Sports**.

L'un et l'autre sont l'héritage de l'initiative de MENDÈS-FRANCE de 1955 avec les comités ministériels que les hauts comités rassemblent, permettant la synthèse des idées exprimées dans les ministères concernés (en plus de la représentation de la vie associative).

La coordination avec le Conseil de l'Éducation Populaire et des Sports et sa section permanente s'effectuera au sein du Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale.

▼ Les mesures prises pendant cette période vont marquer de façon décisive l'évolution des missions et de l'influence de l'Institution "Jeunesse et Sports", essentiellement dans quatre domaines :

▶ l'administration, avec l'application de la déconcentration et de la gestion prévisionnelle ;

▶ le sport et l'éducation physique, avec la mise en place des cadres techniques de l'État et l'amélioration du recrutement d'enseignants ;

▶ la jeunesse et l'éducation populaire, avec la clarification du rôle de l'État et la cogestion ;

▶ l'équipement, avec le vote de la première loi programme et le double financement des opérations.

▼ Le contexte :

▶ 1958 - Gouvernement du Général de **GAULLE**. Consensus national.

▶ Stabilité des institutions - Maurice **HERZOG** sera Haut Commissaire puis Secrétaire d'État pendant 7 ans.

▶ Les conditions économiques s'améliorent et les blessures de la guerre et de l'occupation s'éloignent. La réforme du Ministre de l'Éducation Nationale, M. **BERTHOIN** (reprenant pour l'essentiel le projet élaboré en 1955) pose le principe de la prolongation de la scolarité obligatoire à 16 ans, la réalisation devant être faite de 1959 à 1968.

▶ Les mouvements de jeunesse se préoccupent des **questions sociales et économiques** et plus seulement des activités éducatives et des loisirs.

▶ **1960 - la France figure mal aux Jeux Olympiques de Rome.** L'opinion publique attend un sursaut du sport de haute compétition. Le Parlement ouvrira des crédits et votera deux lois programmes d'équipement sportif.

▶ L'évolution de la société est marquée par la **généralisation des loisirs, du sport, des activités de pleine nature**, de proximité et de vacances, et le maintien de la vie associative.

▶ S'inspirant des principes de Pierre **BOURDAN** (1947) et de Pierre **MENDÈS-FRANCE** (1955), Maurice Herzog applique une **politique de cogestion** avec les associations, en condamnant la gestion directe de l'État dans les domaines du sport et de la jeunesse.

▶ Jusqu'alors, et en fonction des conditions de recrutement, la majorité des Inspecteurs étaient membres des organismes directeurs de mouvements, associations ou fédérations sportives. En 1958, le comité directeur de l'UFOLEP comprenait, sensiblement pour moitié, des Inspecteurs Généraux, Régionaux et Départementaux. Cette présence est interdite dès 1959, en fonction du principe que **tout fonctionnaire ne peut être juge et partie.**

▼ Principales réalisations :

▶ Administration

1. Premières mesures de déconcentration de l'administration centrale

▶ **27 avril 1959** - Déconcentration de la **gestion des crédits de subvention** aux associations.

▶ **23 septembre 1963** - Déconcentration de l'**Inspection des Personnels d'EPS**, assurée jusqu'alors par l'Inspection Générale, par la création des Inspecteurs Principaux Pédagogiques de la Jeunesse et des Sports. Ils seront sous double tutelle de l'Inspection Générale et des Recteurs.

▶ **12 mai 1964** - Déconcentration de la **gestion des crédits d'animation.**

2. Mise en place, dès 1960, de la gestion prévisionnelle

Qui implique, entre autres dispositions, le contrôle à posteriori des dépenses.

▶ Ces mesures préfigurent l'avenir, elles facilitent le fonctionnement de l'administration, allègent les services centraux et affirment la place et l'autorité des services extérieurs, notamment auprès des collectivités locales.

Globalement, la réforme est conduite par le Directeur de Cabinet Olivier **PHILIP** qui dirige des journées d'information à l'usage des inspecteurs et publie une brochure explicative.

▶ **Les budgets sont en augmentation**, surtout du fait de l'augmentation des postes budgétaires pour les personnels et le vote des deux lois programmes d'équipement.

▶ Augmentation du recrutement

- d'inspecteurs de la jeunesse et des sports (promotion de 30 en 1969)
- de professeurs d'éducation physique (230 en 1958, 600 en 1966, 880 en 1969).

▶ Suppression des écoles de maîtres, la formation se poursuit seulement dans les CREPS. Mise en place des statuts des **chargés d'enseignement d'EPS** (décret du 22.04.1960) et des **professeurs adjoints d'EPS** (décret du 17.08.1960). Perspectives de promotion.

▶ 1963 - Recrutement et statut des **Conseillers techniques et pédagogiques** (Éducation Populaire).

▶ Sport

▶ Impulsion du Colonel **CRESPIN**, bien introduit dans les milieux sportifs, qui orientera la "politique" sportive pendant plus de 20 ans.

1. Les conseillers sportifs

▶ Le Colonel Marceau **CRESPIN** s'accommode mal de la position des professeurs qu'il juge peu présents dans le monde sportif et trop intellectuels.

▶ Il va s'appuyer sur des techniciens supérieurs du sport, hommes de terrain, champions connus. Dès le 29 juin 1960, il met une réglementation en place.

Les premiers recrutés le seront par contrats de préparation olympique, faute de statut.

▶ Par la création du Diplôme d'État de Conseiller Sportif, il régularisera la situation des contractuels. (Il fallait donner la possibilité aux "hommes de terrain", qui n'avaient pas tous fait de longues études, de se créer une situation).

"Le Brevet d'État de Conseiller sportif confère à ses titulaires le droit de dispenser ou de diriger un enseignement sportif à des disciplines n'ayant fait l'objet d'aucun brevet d'État spécial. Il ouvre la possibilité d'être recruté comme agent contractuel des cadres techniques et pédagogiques de la Jeunesse et des Sports."

Les épreuves de ce Brevet, mises à jour après le départ d'HERZOG mais préparées sous son autorité (10 mai 1967), s'adressent :

- aux maîtres auxiliaires ou agents contractuels ayant plus de 5 années d'exercice ;
- à ceux qui justifient d'un titre de Champion de France ou de 3 sélections internationales ;
- aux entraîneurs, juges et athlètes nationaux.

2. Les comités consultatifs.

▶ Mise en place de comités consultatifs pour certaines disciplines, disposition qui sera reprise par la suite.

▶ Le Comité consultatif d'enseignement de l'alpinisme et des sports de montagne est créé dès 1950.

- ▶ 1951 - Comité consultatif de la natation.
- ▶ 1959 - Comité consultatif du judo et méthodes de combat assimilées.
- ▶ 1965 - Comité consultatif de la plongée subaquatique.
- ▶ 1963 - Comité consultatif de la navigation à voile.

3. Les diplômes fédéraux.

▶ On assiste, à cette époque, aux initiatives prises par la plupart des fédérations pour assurer la promotion de leurs cadres (le football, le rugby et l'athlétisme en tête). Chacune d'elles définit les niveaux et les contenus de leur préparation en vue de la délivrance de brevets et diplômes fédéraux.

▶ L'administration entreprend une étude en vue d'établir des équivalences, qui aboutira dix ans plus tard à la définition des Brevets d'Etat d'Educateurs sportifs à 3 degrés.

▶▶ Jeunesse ouvrière et rurale

▶ La politique de formation des aides moniteurs par l'État est poursuivie, améliorée par la circulaire du 4 décembre 1951 qui prévoit une formation en 2 degrés :

- 1 stage d'initiation à un ou deux sports ;
- 1 stage de perfectionnement pour spécialistes confirmés dans un ou deux sports, l'objectif étant, de plus, l'obtention d'un brevet fédéral.

▶ Sur le terrain, dans les centres d'activités physiques et les centres d'initiation sportive, est proscrite, pour les agents des services extérieurs, l'animation directe ainsi que le précise la circulaire du 12 mai 1964.

"Les services départementaux ne doivent pas créer d'associations et doivent renoncer à l'animation directe. Il convient d'en revenir à l'essentiel, c'est-à-dire à la notion de liberté. Il n'appartient pas à l'État de se substituer à l'initiative privée. Si elle n'existe pas, il faut la susciter. Mais "nous" ne devons jamais nous laisser conduire à une gestion directe au nom de nos principes à l'égard de l'étatisation en matière d'activités de jeunesse, et de sport".

La majorité des écoles de sports, des centres de voile ou de ski animés par les directions départementales seront transférés aux organismes sportifs fédéraux - ou locaux.

▶▶ Éducation Physique et Sportive scolaire

▶ École primaire

▶ 1959 (Intérim de René BAZENNERYE à la direction des sports).

▶ Diffusion du "programme réduit" d'EPS (400.000 exemplaires) suite aux travaux expérimentaux de l'USEP et à la participation des professeurs d'EPS des Écoles Normales qui ont expérimenté et adapté plusieurs milliers d'exercices à l'âge des élèves.

▶ Sur instruction de la commission "Éducation Nationale (1^{er} degré) - Direction Jeunesse et Sports (bureau EPS)", 200 exercices sont retenus, répartis en 5 catégories marquant l'état des connaissances et l'évolution des "méthodes" à cette date: exercices naturels, exercices de maintien, exercices de motivation sportive et jeux de balle, exercices de rythme et natation.

▶ Après la réunion à l'INJ des Recteurs et Inspecteurs d'Académie, toutes les conférences pédagogiques avec illustrations pratiques ont porté sur ce thème en 1960.

▶ Par arrêté du 15 septembre 1959 tous les élèves sont classés médicalement en 4 groupes (contrôle médical scolaire).

▶ Second degré et Technique

▶ 1960-1964 : Expériences pédagogiques nombreuses :
- mi-temps à Vanves (pour le 1^{er} degré),
- mi-temps à Vitry-le-François (pour le 2^e degré).

▶ 1960-1961 : 17 classes de 6^{ème} et 5^{ème} sont désignées pour appliquer une formule d'horaires aménagés: 12 heures d'EPS réparties en 3 séances de 3 heures et 3 leçons d'1 heure. Multiplication des classes de neige (même principe). Objet de la circulaire du 27 janvier 1964.

▶ 6 juillet 1960 - Création, à titre expérimental, des classes préparatoires à la 1^{ère} partie du professorat d'EPS dans les lycées et écoles normales. Elles se généraliseront dans toutes les académies (59 en 1969).

Cette mesure ouvre considérablement le recrutement des professeurs et suscite un grand intérêt parmi la jeunesse (plus de 1000 candidats aux sections préparatoires de l'Académie de Paris en 1963).

▶ Les horaires d'EPS fixés antérieurement sont maintenus :
2 heures d'EPS, 3 heures de Plein Air et 3 heures consacrées au développement de l'association sportive dans l'emploi du temps des professeurs.

▶▶ Jeunesse et Éducation Populaire

▶ En dépit des difficultés, Maurice HERZOG définit le cadre des relations de l'État et des organismes et mouvements de jeunesse. Un accord de principe se fait avec ces mouvements.

▶ L'État ne recherche pas l'emprise sur la jeunesse. Tout ce qui la concerne relève, dans le domaine des activités éducatives et de loisirs, de la liberté associative (loi 1901).

▶ Comme le voulaient Pierre BOURDAN ou Pierre FRANCOIS (Secrétaire Général des Éclaireurs de France) au lendemain de la Libération (et non les organisations de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques), l'agrément est accordé et les subventions attribuées en fonction du seul critère de la valeur éducative des activités. Ainsi les organisations confessionnelles, ou pseudo-politiques, les mouvements de scoutisme et les amicales laïques sont de ce fait à égalité, en ne considérant que la valeur éducative de leurs activités.

▶ À partir de cette doctrine, s'inaugure la "cogestion" avec la naissance de nouvelles associations avec lesquelles traite l'État. Citons :

▶ ATITRA - association pour le transport des jeunes (moins de 31 ans), assurant un service technique ouvert aux individus et aux associations, financée par le Ministère. Président M. de SEGAGNE, Conseiller d'État.

▶ COGEDEP - organisme de conception éducative de voyages de jeunes. Gestion inter-ministérielle, parité au conseil d'administration des représentants de mouvements et associations de jeunes et des représentants des ministères (Affaires Étrangères, France d'Outre-Mer, DOM TOM). La Jeunesse et les Sports finance.

▶ COTRAVAUX - organisme d'intérêt collectif permettant aux jeunes de s'exprimer par un travail de solidarité et de réhabilitation de monuments. Chantiers d'intérêt social, travaux écologiques, défense du patrimoine, et aussi (cas de Concordia) rencontres entre jeunes Français et étrangers au sein d'activités qui en sont le prétexte.

Ces associations étaient en quelque sorte une "vitrine" pour le Ministère.

▶ À noter que, à partir des années 1960, la notion sociale intervient davantage et fera évoluer, au sein des associations, la notion d'éducation populaire. Le sigle n'apparaît pas encore dans les structures du Ministère mais on le pressent.

▶ De 1958 aux environs de 1963, se concrétise l'idée de Jean GUÉHENNO : l'édification des maisons de jeunes et de la culture, dont la fédération est dirigée par LÉGER (inspecteur de l'éducation nationale) puis par Lucien TRICHAUD comme secrétaire général. Ces maisons sont des structures généralement lourdes,

ouvertes aux Associations comme aux individus isolés. Cette formule pluraliste est combattue par la Ligue de l'Enseignement.

L'État participe au financement des investissements.

▶ Pendant cette période, le "service de la jeunesse et de l'éducation populaire", dirigé par Robert BRICHET (qui a remplacé Étienne BÉCART), met au point un ensemble d'opérations ainsi réparties :

- ▶ Bureau J1 : celui des CTP "Jeunesse, vie des groupes"
 - les bourses pour jeunes travailleurs (neige, plein-air) ;
 - la connaissance de Paris, puis de la France ;
 - le prix d'encouragement à l'initiative des jeunes ;
 - les bourses de rencontres internationales pour jeunes travailleurs, formules qui furent des innovations.

Toutes ces initiatives sont traitées avec les organismes définis précédemment ou d'autres associations, tel le Centre de Coopération Culturelle et Sociale (CCCS).

▶ Bureau J2 (Christiane GUILLAUME)

- Coordination des actions des Conseillers techniques et pédagogiques nationaux et régionaux.

▶ Bureau J3 (M. MASSON)

- Les colonies et centres de vacances. Secteur qui continue de se développer sous l'impulsion des collectivités locales et associations ainsi que l'action de formation de grandes organisations, les CEMEA, l'UFCV (catholique), l'UCPV (protestante), les FFC (laïques).

▶ À partir de 1958 sont affectés les premiers assistants "Jeunesse Éducation populaire", dans les services départementaux. (Les assistants "Sport" sont en poste depuis 1940.)

▶ 1963 - Statut des conseillers techniques et pédagogiques avec 3 catégories reliées à la formation d'animateurs permanents et au Diplôme d'État de Conseiller d'Éducation Populaire (DECEP).

- la 3^{ème} catégorie correspond à la 1^{ère} partie du DECEP,
- la 2^{ème} catégorie correspond à la 2^e partie du DECEP,
- la 1^{ère} catégorie regroupe les instructeurs nationaux.

Les uns se spécialiseront dans une discipline, les autres feront évoluer la leur vers de nouvelles techniques d'animation.

▶ Les années 1963-1966 ont été marquées dans ce domaine par la définition des "contenus" du DECEP et des formations, en continu ou non, à mettre en place.

▶ Équipement

▶ Avant 1958, "l'équipement sportif et socio-éducatif" relevait de la DESUS (Direction de l'Équipement Sportif Universitaire et Scolaire), structure fonctionnant au sein de l'Éducation Nationale. Le retard accumulé était considérable.

▶ Dès son arrivée, Maurice HERZOG veut créer une structure indépendante qui prend corps en 1961, avec la mise en place d'un Service de l'Équipement confié à Jean-Baptiste GROSBORNE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

▶ En 1958 : Vote d'un plan triennal d'équipement.

▶ 28 juillet 1961 : Vote unanime (après les Jeux olympiques de Rome qui se sont tenus en 1960) de la première loi-programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs, d'un montant de 1400 millions, soit 3,5 fois le montant des travaux effectués de 1953 à 1958.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du IV^e Plan de modernisation avec le caractère impératif lié à la notion de loi-programme. Les collectivités hésitent au départ.

La politique fut de réaliser en priorité des équipements de compétition, de standing, dans les communes apportant la plus forte participation. Principe du double financement Etat-Communes pour des équipements à usage à la fois scolaire (prioritaire pendant la scolarité) et civil (les clubs), contrairement à la conception antérieure des équipements scolaires intra-muros.

La première loi-programme fut exécutée à 100 %.

▶ En 1964, on s'oriente vers la globalisation de l'utilisation des installations par des publics scolarisés ou non. Les crédits affectés au budget de l'Éducation Nationale au titre des constructions scolaires viennent abonder ceux de la loi-programme.

▶ Les demandes des collectivités s'étant accumulées, l'exemple des réalisations effectuées et les besoins résultant de la prolongation de la scolarité obligatoire à 16 ans s'y ajoutant, **une deuxième loi-programme sera votée** pour la période 1966-1970, le montant des crédits ouverts s'élevant à 2200 millions. Elle sera exécutée à 80 %.

Ainsi fut tracé l'axe d'une politique qui marquera les années suivantes, à l'issue desquelles l'essentiel de l'équipement sportif du pays sera réalisé (1960-1970).

▶▶ Contrôle médical

▶ **1964** - Structuration du service médical attaché à la Direction des sports, ainsi réparti :

- un service de la médecine du sport :

- contrôle médical sportif,
- recherche scientifique,
- enseignement de la médecine du sport,
- contrôle des athlètes,
- agrément des médecins relevant du ministère,
- liaison avec les médecins fédéraux, les établissements nationaux, la santé.

- un service de la rééducation physique :

- équipement et fonctionnement des centres de rééducation physique,
- rémunération des médecins,
- stages pour les personnels de ces centres,
- contrôle sanitaire des baignades et bassins de natation,
- examen des dossiers médicaux des candidats aux CREPS.

▶▶ Additif Plein Air

▶ Circulaire du 23 mai 1958 :

"L'accroissement des loisirs, les facultés de communication et les goûts mêmes de la jeunesse font que les activités de plein air connaissent un développement considérable".

Notion de plein air immédiat, proche, de week-end, qui orientera la politique des bases de plein air et de loisirs.

Les services doivent recenser, aménager, assurer le fonctionnement de ces bases et orienter vers elles les jeunes de tous les milieux. Ils participent aux frais de fonctionnement.

▶ Circulaire du 27 avril 1959 :

Subventions aux associations sportives de plein air :

- cyclotourisme,
- ski de randonnée,
- escalade,
- voile,
- descente de rivière,
- spéléologie,
- sports sous-marins,
- camping.

▼ **Les structures :**

▶▶ 8 janvier 1966 - 31 mai 1968

Ministère de la Jeunesse et des Sports

- François **MISSOFFE**
- Directeur du Cabinet - René **HABY** (Inspecteur Général de l'Instruction Publique, futur ministre de l'Éducation Nationale : 1974 à 1978)
- Sports - Colonel Marceau **CRESPIN**
- Jeunesse: Jean **MAHEU**

▶▶ 31 mai 1968 - 10 juillet 1968

Ministre

- Roland **NUNGESSER**

▶▶ 12 juillet 1968 - 28 mars 1973

Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

- Joseph **COMITI**
- Directeur du Cabinet - M. **KIRSCH**

▶▶ 12 avril 1973 - 25 août 1976

- Pierre **MAZEAUD**
- Directeur du Cabinet : Alain **GRELLETY-BOSVIEL**
- Sports : Colonel Marceau **CRESPIN**
- Jeunesse : Jean **MAHEU**

Successivement :

- Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- Secrétariat d'État à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs relevant du Ministère de l'Éducation Nationale
- Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Qualité de la Vie, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

▶▶ 27 août 1976 - 1^{er} juin 1977

- Jean-Pierre **SOISSON**
- Directeur du Cabinet : Jean-Louis **BERTHET**
- Sports : Jacques **PERRILLIAT**
- Jeunesse : Jean-François de **VULPILLIÈRES**

Successivement :

- Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Qualité de la Vie, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (27 août 1976 - 29 mars 1977)
- Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et des Sports (1^{er} avril 1977 - 1^{er} juin 1977)

▶▶ 08 juin 1977 - 31 mars 1978

- Secrétariat d'État à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs
 - Paul **DIJOURD**
 - Directeur du Cabinet : Jean-Louis **BERTHET**
 - Sports : Jacques **PERRILLIAT**
 - Jeunesse : Jean-François de **VULPILLIÈRES**

► 05 avril 1978 - 13 mai 1981

- Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
 - Jean-Pierre SOISSON
 - Directeur du Cabinet : Jean-Louis BERTHET
 - Sports : Jacques PERRILLIAT
 - Jeunesse : Jean-François de VULPILLIÈRES

► Neuf changements de structures en 15 ans :

- 2 ministères « autonomes »
- 7 secrétariats d'État :
 - 2 auprès du Premier ministre ;
 - 3 auprès du Ministre de la Qualité de la Vie
 - 2 auprès du Ministre de l'Éducation Nationale

▼ Les comités :

► Décret du 14 mai 1970 : création du Haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs :

- 25 représentants des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- 25 représentants du mouvement sportif et plein air ;
- 20 personnalités désignées par le ministre ;
- 6 fonctionnaires du SEJS ;
- 1 représentant de chaque ministère concerné ;
- les 4 directeurs et chefs de service du SEJS

Ce Haut Comité comprend 2 sections :

- 1 section « éducation physique et sport » ;
- 1 section « jeunesse et éducation populaire ».

Il élit un Bureau permanent de 12 membres.

► Parallèlement fonctionne toujours le Conseil de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (conditions précédemment définies).

► 1971 : création du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) par la fusion du CNS (1908 et du COF (1911).

Une liaison entre ces trois comités apparaît nécessaire.

▼ Le contexte :

► L'affirmation, depuis les années 1960, de **préoccupations sociales et économiques**, qui, dans la plupart des mouvements de jeunesse, modifient les approches éducatives traditionnelles. Cette évolution est particulièrement significative pour les mouvements catholiques qui s'orientent à gauche : Centre de Culture Ouvrière, La Vie Nouvelle, La Jeunesse Catholique Agricole qui suscite le mouvement coopératif des SAFER : aménagement foncier et économie rurale, philosophie du personnalisme communautaire (Emmanuel MOUNIER).

- Les événements de la jeunesse contestataire de 1968.
- L'État tient, dès lors, à être plus présent. Fin de la cogestion
- La **prolongation de la scolarité à 16 ans** est partout réalisée (9 années prévues par le ministre BERTHOIN en 1959).
- Le recrutement des enseignants d'EPS ne suit pas l'augmentation des effectifs, d'où la remise en question des horaires et les difficultés d'une réforme conduite par le ministre Jean-Pierre SOISSON.

► **Vote de la loi MAZEAUD « relative au développement de l'EPS »** le 29 octobre 1975, qui abroge les ordonnances de 1943.

▶ En fait, le mouvement sportif se développe, se structure en se regroupant davantage. Le CNOSF prend du pouvoir et de l'influence. Il bénéficie de l'appui de l'État et du concours des cadres mis à la disposition du mouvement sportif.

La croissance économique jusqu'en 1975 environ et les budgets suivants faciliteront la réalisation des programmes d'équipements sportifs et socio-éducatifs, dans le cadre des orientations du Ministère du Plan.

▼ Éléments essentiels de la politique « jeunesse et sports »

▶ Administration :

▶ L'inspection

- Le décret du 5 mars 1970, introduit la notion de deux concours. L'un interne, ouvert aux fonctionnaires âgés de 40 ans au plus et justifiant de 5 ans au moins de services effectifs, l'autre, externe, ouvert aux candidats âgés de 22 ans au moins et de 35 ans au plus, titulaires du niveau de la licence
- En 1973 sont introduites les épreuves physiques.
- L'arrêté du 3 novembre 1975 tient compte du nouveau statut particulier des inspecteurs et inspecteurs principaux.

▶ Écrit

- Une composition sur les institutions politiques et économiques de la France.
- Une composition par option entre :
 - droit administratif et finances publiques,
 - droit administratif et droit public,
 - droit administratif et sciences de l'éducation.

▶ Pratique

- Rédaction d'une note à partir d'un dossier,
- Épreuves physiques.

▶ Oral

- Entretien avec le jury.

Admissibilité suivie d'un stage d'une année.

L'arrêté du 31 mars 1988 modifiera les conditions de ce stage.

▶ Le décret du 25 octobre 1974 porte statuts particuliers des inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs.

▶ Le décret du 9 décembre 1974 règle les conditions de nomination aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs.

▶ L'arrêté du 9 décembre 1976 fixe l'échelonnement indiciaire applicable aux directeurs départementaux et régionaux.

▶ Réglementation de la formation des éducateurs sportifs et des animateurs et professionnels de l'animation socio-éducative.

De 1970 à 1980, création des diplômes suivants :

- Les Brevets d'État d'Éducateurs Sportifs (BEES);
- Le BASE, le CAPASE, le DEFA ;
- Le BAFA, le BAFD (colonies et centres de vacances).

▼ Réforme de la formation des professeurs d'EPS

▶ 1973 : Fusion des deux Écoles Normales Supérieures en une seule, chargée de dispenser un enseignement supérieur à des enseignants d'EPS titulaires de l'État.

▶ 1976 : Suppression de cette école (ENSEPS), en application de la loi Mazeaud qui crée l'INSEP actuel.

▶ 1976 : Le DEUG et la licence STAPS se préparent dans les universités ayant une UER d'EPS (anciens IREPS).

» Sport

► Poursuite sous l'autorité des directeurs des Sports Marceau **CRESPIN** (jusqu'en 1974) et Jacques **PERRILLIAT** (jusqu'en 1981), de la politique amorcée par Maurice **HERZOG**.

► Aide financière aux fédérations, recrutement et mise à disposition de cadres techniques nationaux régionaux et départementaux (DTN, entraîneurs nationaux, CTR, CTD), titulaires du Brevet d'État de conseiller sportif.

► Cette politique sera marquée, pour ne citer que l'essentiel, par :

- l'organisation des services d'animation sportive et la création des centres d'animation sportive ;
- la mise en place des sections sport études ;
- la création des brevets d'État d'éducateur sportif à trois degrés ;
- la loi Mazeaud du 29 octobre 1975 ;
- le vote de crédits extrabudgétaires (le FNDS) ;
- le souci de la promotion du sport de haut niveau.

» Les Services d'Animation Sportive (circulaire du 1^{er} juillet 1972)

► Souci d'assurer la continuité entre l'éducation scolaire initiale et l'animation d'une vie sportive multiforme.

En amont, l'école.

En aval, le milieu sportif avec deux pôles :

- le sport de haute compétition,
- le sport de détente, de forme compétitive ou non.

► L'État assume la responsabilité scolaire et apporte son soutien aux fédérations et associations responsables du sport de compétition et de loisir. Pour cela :

- création des **centres d'animation sportive**, les CAS, organismes de coordination ;
- actualisation et développement du réseau des **écoles de sport**.

► L'action des services extérieurs est déterminante. Le service d'animation sportive, défini par la circulaire **SOISSON** de mai 1977, exerce son action par :

- une animation directe, celle de la direction départementale,
- une animation en milieu fédéral.

► Le département est divisé en secteurs qui regroupent tous les organismes (secteur extra scolaire, bases de plein air, CAS, écoles de sport).

► L'encadrement est assuré par un responsable de secteur, fonctionnaire technicien de la direction départementale, s'appuyant sur les CTR, les CTD et les cadres fédéraux en liaison avec les comités départementaux.

► Il est mis en place également un organisme d'animation sportive au niveau régional, dont la coordination est assurée par un assistant régional.

► **Des sections sports-études** sont organisées en application de la circulaire du 15 novembre 1973, dans le but de mener de front des études sérieuses et l'acquisition de techniques sportives adaptées aux niveaux élevés de la compétition.

147 sections seront ouvertes de 1973 à 1980.
3000 élèves en 22 disciplines.

► **Les brevets d'État d'éducateur sportif**, tels qu'ils existent actuellement, sont créés par le décret du 15 juin 1972 et les arrêtés d'application du 8 mai 1974. Répartis en trois niveaux, comprenant chacun une formation commune et une formation spécifique. Ils confèrent une qualification correspondant respectivement à l'éducateur de club, au formateur et au cadre technique national. Ils marquent une intention d'harmonisation des formations antérieures et le souci d'élever le niveau exigé des cadres sportifs.

Il en découlera toute une réglementation spécifique aux divers sports concernés.

La loi relative au développement de l'EPS, votée le 29 octobre 1975, abroge les ordonnances de 1943 et 1945 en actualisant les dispositions relatives :

- au régime associatif,
- au rôle des fédérations sportives,
- à la délégation des pouvoirs de l'État.

Outre la législation applicable aux groupements sportifs et fédérations, le texte garantit la promotion sociale des sportifs de haut niveau et la création d'un fonds national d'aide à leur intention.

Cette loi sera abrogée par celle du 16 juillet 1984.

Elle marque cependant une étape importante car elle a le mérite de présenter de façon synthétique l'ensemble actualisé des dispositions antérieures restant en vigueur. Elle précise aussi les responsabilités respectives de l'État et du mouvement sportif, reconnu désormais en tant que partenaire institutionnel.

Les bases juridiques du fonctionnement des fédérations sont unifiées, de conception plus démocratique par l'élection des présidents en assemblée générale et la participation d'athlètes aux décisions. Les ligues régionales, prévus dès le congrès du sport de 1945, ont été mises en place au fil des temps. Désormais, leurs territoires s'alignent sur ceux des régions économiques. Les comités régionaux olympiques (les CROS) sont aussi reconnus officiellement.

Les liaisons entre les directeurs régionaux et les représentants du CROS se feront plus étroites.

» Le sport de haut niveau

Dans les perspectives ouvertes par la « loi Mazeaud », est créée par arrêté du 10 octobre 1978 (Jean-Pierre Soisson) une **commission du sport de haut niveau** (État - CNOSF - Cadres techniques) qui, aux termes d'une convention cadre signée le 5 décembre 1978, fera des propositions touchant tous les aspects d'une politique permanente du sport de haut niveau, et notamment la préparation des athlètes aux compétitions, leur condition sociale et leur plan de carrière.

» Le FNDS

Loi du 29 décembre 1978.

Le ministre Jean-Pierre SOISSON obtient du parlement le vote de crédits extra budgétaires au titre du Fonds National pour le Développement du Sport. Il veille à la mise en place des commissions nationales et régionales de répartition et à la définition des procédures.

» Jeunesse et Éducation Populaire

► En janvier 1966, au sein du ministère, François MISSOFFE crée une direction de la jeunesse et de l'éducation populaire et nomme Jean MAHEU (venant de l'Élysée).

Cette direction comprend :

- une sous-direction des services des activités et des loisirs socio-éducatifs (SALSE) dirigée par Lucien de SOMMER d'ASSENOY (95 % des crédits) ;
- un service de la documentation et des actions générales dirigé par Robert BRICHET (5 % des crédits).

Il y a donc parité entre les deux directions : Sport (Marceau CRESPI) et Jeunesse Éducation Populaire. Fait nouveau depuis 1946.

► François MISSOFFE estime que l'État a une responsabilité directe à l'égard de la jeunesse. Il va y avoir une évolution très sensible avec les organismes de jeunesse, une rupture avec la stratégie de la période précédente, et la naissance d'une orientation politique nouvelle. Il veut s'adresser d'abord aux « inorganisés ». Il estime que les mouvements font écran entre la jeunesse et l'État (administrations lourdes dirigées par des personnes âgées pour la plupart):

On ne va plus subventionner les associations en fonction de leurs buts généraux mais dans la mesure où elles font ce qui est conforme aux orientations de l'État.

Ici intervient la notion de quasi-contrat, l'État pesant plus lourdement sur les choix que dans le passé. L'administration délivre en abondance les agréments provisoires, sans respecter la procédure de la commission compétente d'agrément en fonction du contrat passé, ce qui entraînera des difficultés ultérieures et des recours.

► C'est dans cette nouvelle conception que le « Livre blanc de la jeunesse » a été publié à l'issue d'une enquête qui se voulait faite auprès de jeunes non encadrés, de tous milieux.

► Dans le même esprit est créé le « Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse » de Paris (CIDJ), suivi des CIJ de province (tous les jeunes ont droit aux services du ministère qui doit les informer).

Ce sera aussi, en équipement, l'opération des « Mille Clubs de Jeunes ».

Le tissu associatif qui se considère être le véritable interlocuteur de la jeunesse s'élève contre ce qu'il considère être une récupération politique de celle-ci par l'État.

▶ Après 1968, le processus va s'accélérer, surtout après le tumulte de mai 1968, sous le ministère **COMITI**, secrétaire d'État auprès du Premier ministre (notion interministérielle). Le gouvernement s'est aperçu que bien des responsables de mouvements avaient participé aux événements et que même chez les mouvements dits « bien pensants » (Scouts de France, Guides de France), il y avait une dérive vers « la gauche » par esprit de solidarité envers les plus démunis. Donc, remise en cause de la cogestion : « Nos fonctionnaires, dans les organismes de cogestion, sont les otages des mouvements » (ce qui était parfois la réalité).

▶ À cette date se situe la lutte contre la Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture regroupant près d'un millier d'institutions, présidée par M. **JARGOT** qui deviendra sénateur communiste. L'État estime, non sans raisons parfois, que sous l'égide de la CGT on parle plus des conditions de travail des permanents que de pédagogie. On estimait aussi qu'après 1968 beaucoup de jeunes n'allaient pas dans ces maisons du fait de l'orientation politique. Lucien **TRICHAUD**, secrétaire général, propose au ministre de fonder une autre association, l'« **UNIREG** » pour « casser » le monopole. Mais il ne recueille qu'une faible minorité de partisans (200 maisons environ).

Il y aura tension avec « **ATITRA** » en 1971 à la suite d'une mauvaise réception du ministre à Tahiti.

▶ On encourage, pour se différencier des politiques antérieures, la création d'organismes de formation de cadres, émanation de collectivités territoriales (conseils généraux), tel « **IFAC 92** » - Institut de Formation aux Activités Culturelles des Hauts-de-Seine -.

D'où une multitude d'organismes cachant parfois des opérations à caractère commercial. Et l'on « casse » le monopole des grands organismes laïques et confessionnel : **UFCV**, **CEMEA**...

▶ Se développent également les centres de loisirs sans hébergement (**CLSH**) qui élargissent la conception des centres aérés et qui peuvent fonctionner partout, en week-end et en vacances.

Il s'agit d'une animation concertée avec les collectivités locales plutôt qu'avec les mouvements, de façon à mettre en évidence le rôle particulier de l'État à l'égard de la jeunesse.

Ce fut un tournant et cette orientation fut par la suite irréversible.

▶ Sous l'autorité de Pierre **MAZEAUD**, après 1973, Jean-François de **VULPILLIÈRES** étant directeur de la jeunesse, la distance avec les mouvements augmente encore. Le ministre est conquis par la **JOC**, lors d'un rassemblement national Porte de Versailles, en présence de la hiérarchie catholique.

Il y aura un renforcement de la politique concertée avec les élus et la détermination de ne pas soutenir les associations socio-culturelles.

L'Institut National d'Éducation Populaire de Marly devait devenir l'Institut National de la Jeunesse. Ce que le ministre, Jean-Pierre **SOISSON**, cinq ans plus tard, se refusera à faire.

▶ En 1977, Paul **DIJOU**D, toujours dans le souci de favoriser l'émergence d'activités en direction des « inorganisés », lance une enquête nationale qui mobilise l'administration, pendant une année (« les 56 directions de recherche »). Pour la conclure, est organisée à l'Élysée une réception au cours de laquelle les délégations de jeunes des provinces françaises expriment leurs aspirations au Président de la République.

Cette enquête, pas plus que celle du « Livre Blanc », n'aura de réels résultats.

▶ À noter que les opérations telles que « *La Découverte de la France* » et « *Les Prix à l'initiative des Jeunes* » sont poursuivies.

▶ Équipement

▶ **1968** - début de la politique d'industrialisation (réaliser à meilleur coût et plus rapidement).

Sous François **MISSOFFE** : opération des « *mille clubs de jeunes* »

- 2 programmes de 4 ans : 1968-1972 puis 1972-1976
- 4 entreprises retenues. 2 400 clubs réalisés
- la collectivité fournit le terrain et les VRD
- l'État fournit matériaux et matériel

En principe, les jeunes (inorganisés de préférence), encadrés par les services techniques locaux, participent à la construction.

Crédits : Il y aura une augmentation des crédits d'équipement jusqu'en 1975. Après les deux lois programme (1961-1969), les crédits affectés s'inscrivent dans les 5^{ème} et 6^{ème} plans quinquennaux d'Équipement du Territoire. Les programmes de « la Jeunesse et des Sports » s'inscrivent dans les plans régionaux de l'État.

▶ À partir de 1973, sous Pierre MAZEAUD, est instaurée une politique des modèles, des projets types. Les hommes de l'art présentent des projets examinés par le service de l'équipement et analysés par une commission nationale qui accorde les agréments, sous réserve d'engagement des prix de la part des entreprises. Cette démarche facilite la passation des marchés de gré à gré. Les projets agréés sont subventionnés par priorités.

Cette politique sera abandonnée en 1976 (Jean-Pierre SOISSON), la mission interministérielle sur la qualité des constructions publiques (MIQCP) en condamnant l'uniformité des réalisations (question de l'harmonie de l'environnement).

En parallèle et selon la même démarche a été réalisée l'opération des « mille piscines ». Les premières réalisations datent de fin 1972. Le programme prévu pour 4 ans a duré 8 ans, compte tenu des difficultés pour l'État d'en assurer le financement.

4 entreprises retenues. 500 réalisations.

C'est l'État qui réalise. La collectivité apporte sa contribution à un fonds de concours et devient propriétaire, à l'inverse de la procédure habituelle.

▶ Enfin, la politique des modèles va s'appliquer à plusieurs catégories d'équipements : les COSEC (complexes sportifs évolutifs couverts), les salles polyvalentes à dominante sportive ou socio-éducative. Les concours seront régionaux et nationaux. Les services extérieurs, au cours des années 1975-1980, joueront un rôle important de liaison avec les directions des services de l'équipement.

▶ À noter : le service d'équipement sera autonome de 1961 à 1978 sous la direction de Jean-Baptiste GROSBORNE (3 bureaux : l'un technique, le deuxième administratif, le troisième financier).

En 1978, il sera rattaché à la sous-direction de l'administration qui deviendra une direction de l'administration générale sous la responsabilité de Jacques CHEMINAUD.

Jean-Baptiste GROSBORNE est remplacé par Claude CHARMEIL.

▶▶ Contrôle médical

▶ Le bureau médical du ministère est créé par circulaire du 7 mars 1968. Dirigé par le Docteur Henri PÉRIÉ, il comprend :

▶ Une section médicale olympique chargée :

- de la coordination et de la recherche scientifique,
- de la centralisation et de la diffusion de l'information,
- de la coordination des services de médecine de la préparation olympique,
- du contrôle des services médicaux fédéraux,
- du contrôle anti-dopage.

▶ Une section du contrôle médical des futurs enseignants et de la rééducation physique.

▶ Une section de gestion et d'équipement.

Le contrôle médical s'appuie :

▶ au niveau national, sur les médecins fédéraux agréés par le ministre et une commission consultative qui siège au sein du haut comité (« sports » puis « jeunesse et sports ») ;

▶ dans les régions, sur les médecins inspecteurs régionaux de la jeunesse et des sports extra scolaires en liaison avec les médecins fédéraux régionaux, les structures locales étant les centres médico-sportifs et les centres de surexpertise.

▶ Cette organisation sera légèrement modifiée en 1975. Le Docteur Catherine de FOLIGNY succède au Docteur Henri PÉRIÉ et l'on ajoute une section spécialisée dans le contrôle anti-dopage et une section de contrôle des sections sports études et des centres de formation.

▶ Ce bureau éclatera en 1988, les services étant alors répartis dans chacun des bureaux du département de la vie de l'athlète.